

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00277

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VIGNIER, PLACE MARULAZ, RUE MARULAZ, RUE D'ARENES, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE L'ECOLE, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT et QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02398 en date du 19/09/2024

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant Que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DE VIGNIER (Besançon)
- PLACE MARULAZ, dans sa section située en continuité de la RUE DE VIGNIER
- RUE DE VIGNIER, depuis la PLACE MARULAZ jusqu'à l'accès à la Résidence Marulaz, et PLACE MARULAZ, dans sa section située en continuité de la RUE DE VIGNIER
- PLACE MARULAZ, dans sa section située dans la continuité de la RUE DE VIGNIER
- PLACE MARULAZ (Besançon)
- RUE MARULAZ (Besançon)
- RUE D'ARENES (Besançon)
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS (Besançon)
- RUE DE LA MADELEINE (Besançon)
- RUE DE L'ECOLE (Besançon)
- RUE DU PETIT CHARMONT, à hauteur de la RUE DE LA MADELEINE
- RUE FRERES MERCIER (Besançon)
- RUE RICHEBOURG (Besançon)
- AVENUE EDGAR FAURE (Besançon)
- RUE BATTANT (Besançon)
- RUE DU PETIT BATTANT (Besançon)
- QUAI DE STRASBOURG (Besançon)
- RUE DE LA MADELEINE, au droit de la RUE DE VIGNIER, ponctuellement
- RUE MARULAZ, sur la première zone de stationnement située sur la gauche, à 50 mètres de la sortie du Parking Arènes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02398 du 19/09/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2025.



**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAR  
Conseillère Municipale Déléguée